



Droit au congés payés après un an de contrat

Par **ninie29**, le **24/11/2008 à 16:59**

bonjour mon mari travaille dans le btp. il a signé son cdi début décembre de l'année 2007. son entreprise lui a dit qu'il ne serait toujours pas payé pour les vacances de noel. rnon m'a toujours dit qu'après 1 an de contrat on bénéficiait des congés payés. rnest-ce normal qu'on lui ai dit ça?

Par **Visiteur**, le **24/11/2008 à 17:38**

bonsoir, rnrnnon ce n'est pas normal. en plus dans le btp son patron doit cotiser à la caisse des congés payés. rnrnLa période de référence des congés payés va du 1er avril au 31 mars. rnrndonc votre mari étant entré en décembre 2007 a donc eu droit à 10 jours de cp pour la période avril 2008 mars 2009. rnrnquand votre mari prend ses congés, son patron ne lui paye pas, c'est la caisse des congés payés qui prend le relais. rnrnson employeur doit lui remettre une feuille à adresser à la caisse des congés pour' que celle ci lui paye ses congés.. rnun peu compliqué les congés dans le batiment...

Par **ninie29**, le **24/11/2008 à 18:57**

merci pour votre reponse

Par **Visiteur**, le **24/11/2008 à 19:58**

de rien.. et merci à vous ... ça fait plaisir de voir qu'on est lu....